

Table des matières

Présentation et résumé.....	1
Biais épistémique et énoncé erroné de la dialectique « capital-travail ».....	2
Constat des apports en capitaux des actionnaires et des salariés.....	2
Investissement à « effet de levier ».....	3
Évaluation de l'impact des effets de levier successifs avec le bilan comptable.....	3
« Rachat » d'actions.....	4
Dialectique « actionnaires-collectif de salariés-salariés ».....	5
Acquisitions : étapes préalables à la propriété.....	6
Accumulation primitive ? une acquisition initiale sans scrupules !.....	7
Répartition des richesses : le patrimoine ou la plus-value ?.....	8

Cet article (C-1-r) *Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme* est sous Creative Commons BY-SA 4.0.

Pour être sûr de lire la version la plus récente, cliquez [ICI](#)

Présentation et résumé

Actuellement, la dialectique « capital-travail » est mobilisée par toutes les personnes traitant des activités économiques et financières, que ce soient des politiques de tout bord ou des économistes de toute obédience, de « mainstream » à marxistes.

Cette dialectique « capital » - « travail » conduit à l'énoncé suivant : *l'actionnaire apporte tout le « capital » pour acquérir tous les actifs de la société, les moyens pour produire, et le salarié apporte le « travail », travail rétribué par un salaire comme solde de tout compte.*

Cet énoncé étant déclaré « vrai », les sujets de luttes sociales sont limités, (1-) dans un registre réformiste, à *conditions de travail* et à *juste salaire* ou, (2-) dans un registre « anti-capitaliste », à l'abolition de la propriété des moyens de production, seule solution radicale envisagée pour abolir la domination et l'exploitation permises par cette propriété. Comme le montrent toutes les analyses historiques des luttes sociales, ces deux alternatives sont des *impasses pour changer le capitalisme* : nous constatons que les « capitalistes » sont de plus en plus dominants et puissants¹.

Cet article remet tout d'abord en cause le bien fondé épistémique de cette dialectique : elle pose mal le problème. Puis, à partir des procédés financiers « effet de levier » et « rachat d'actions », cet article montre la fausseté de l'énoncé auquel conduit cette dialectique.

Ensuite, en personnalisant cette dialectique du fait de cet énoncé (la dialectique « actionnaires-salariés »), cet article intercale le « collectif de salariés »² entre « actionnaires » et « salariés ». Cela permet de montrer que ce collectif contribue beaucoup plus que les actionnaires aux moyens de production, aux actifs de l'entreprise, bref au « capital ».

1 Dans nos autres articles de la rubrique [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#), nous montrons que cette puissance du capitalisme repose sur les droits fondamentaux de la propriété, en face desquels les énoncés moraux n'ont que peu de poids. La société ne peut vraiment compter que sur les énoncés moraux des propriétaires, énoncés éthiques ou non. C'est la domination au sens de Ph. Pettit : *La domination existe simplement quand un agent individuel ou collectif possède la capacité d'utiliser son pouvoir d'interférence arbitraire sur un autre. Il peut donc y avoir domination même quand cette capacité n'est pas utilisée dans les faits. (Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement, Paris, Gallimard, 1997(2004))*

2 A savoir, tous les salariés de l'entreprise, PdG compris

Article (C-1-r) Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme

Enfin le concept d'acquisition, préalable à la propriété, est mobilisé pour décrire beaucoup plus exactement la réalité économique afin de sortir de *l'impasse pour changer le capitalisme*. Nous montrons que ce n'est pas la propriété et les droits qui vont avec qui sont à remettre en cause, mais les procédés d'acquisition fondés sur l'inexistence juridique du « collectif de salariés »³.

Biais épistémique et énoncé erroné de la dialectique « capital-travail »

La dialectique « capital » - « travail » existe au moins depuis Marx, par exemple dans son ouvrage *Travail salarié et capital* (1849, traduction de 1891)⁴.

Notre critique épistémique à cette dialectique est qu'elle associe quelque chose de tangible, le capital, à un processus qui n'existe que lorsqu'il est en cours, le travail. Ces deux choses, capital et travail, sont de nature différente, incommensurable. Une deuxième édition, par Engels, de l'ouvrage cité, insiste bien sur la « *force de travail* », « *marchandise* » achetée par le capitaliste. Puis, dans le *Capital*, Marx présente les « *Moyens de production* » et la « *force de travail* » comme les deux « *facteurs de production* » bien tangibles intervenant simultanément pour générer le travail produisant la richesse. Nous prolongeons cette approche.

De nos jours, le « *capital* » misé par l'actionnaire est associé aux actifs de l'entreprise (voir ci-dessous le paragraphe sur le bilan comptable), aux moyens de production. Aussi, avec le souci d'associer des choses de même nature, nous associons le « *capital* » non pas au travail, mais à la *part du produit du travail qui contribue aux moyens de production*. Cette part n'est jamais nommée en tant que telle, ce qui peut expliquer ce raccourci avec le travail. Elle pourrait être nommée « capital du collectif de salariés », à associer au « capital de l'actionnaire ».

Nous posons donc que les salariés, plus précisément le « collectif de salariés », apportent de fait du capital en contribuant aux actifs de l'entreprise, aux moyens de production. L'énoncé « *l'actionnaire apporte tout le « capital » pour acquérir tous les actifs de la société, les moyens pour produire, et le salarié apporte le « travail », travail rétribué par un salaire comme solde de tout compte* », ainsi que les propos de Marx sont faux aujourd'hui. Dans le chapitre suivant, nous décrivons deux procédés financiers relatifs au capital et leurs conséquences constatées dans le bilan comptable. Ces trois descriptions infirment cet énoncé⁵.

Constat des apports en capitaux des actionnaires et des salariés

Nous considérons que les « apports en capitaux » contribuent aux moyens de production, aux actifs de l'entreprise, tels qu'ils sont valorisés dans la rubrique « actifs » du bilan comptable.

Les investissements à « effet de levier » sont une modalité d'apport impliquant les actionnaires et le collectif de salariés. Seuls les « apports en capitaux » des actionnaires sont reconnus et quantifiés en nombre d'actions ou de parts sociales.

3 Il n'a aucun droit, surtout pas le droit de propriété, et ne peut ester en justice.

4 Dans *Travail salarié et Capital*, Marx écrit : « *Le capitaliste lui (à l'ouvrier tisserand) fournit le métier à tisser et le fil* » et plus loin « *Le capitaliste achète avec une partie de sa fortune actuelle, de son capital, la force de travail du tisserand tout comme il a acquis, avec une autre partie de sa fortune, la matière première, le fil, et l'instrument de travail, le métier à tisser* ».

Dans *Le Capital I, Chap. V - Procès de travail et procès de valorisation*, Marx décrit un capitaliste qui paye de sa fortune et de sa personne : « *Revenons maintenant à notre capitaliste. Nous l'avions laissé alors qu'il venait d'acheter sur le marché tous les facteurs nécessaires au procès de travail, les facteurs objectifs ou moyens de production, le facteur personnel ou force de travail. De l'œil averti du connaisseur, il a choisi les moyens de production et les forces de travail qui conviennent à son industrie particulière : filature, fabrication de chaussures, etc* ».

Selon Marx, le capitaliste paye tout, prend donc des risques et est un dirigeant compétent. Il n'est que un peu trop gourmand.

5 Dans d'autres articles de notre rubrique *Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production*, nous analysons le cadre juridique permettant ces procédés : les lois de 1860 sur la « responsabilité limitée » et l'inexistence juridique du collectif de salariés.

Article (C-1-r) Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme

Le bilan comptable présente le « patrimoine » de l'entreprise, ses actifs, et « d'où vient l'argent » pour les acquérir. Il permet d'apprécier l'effet cumulé des investissements à « effet de levier » successifs, à savoir l'apport cumulé des actionnaires et celui du collectif de salariés.

Le « rachat d'actions » est présenté comme une vente des actions (de capital) par les actionnaires à « leur » entreprise, à son collectif de salariés, actions annulées dès qu'elles sont dans les mains du collectif de salariés.

Nous explicitons ces trois points dans les paragraphes suivants.

Investissement à « effet de levier »

L'actionnaire mise 10 (le « capital social » inscrit au bilan) et l'entreprise, son collectif de salariés, sur ordre de l'actionnaire, emprunte (et remboursera) 50 pour investir. Les 60 d'actifs acquis ou construits n'appartiennent qu'à l'actionnaire qui a mis 10. Par contre, si six actionnaires misent chacun 10, la propriété des 60 d'actifs est partagée entre chaque actionnaire de la société constituée : celui qui a mis 10 possède 10.

Le paragraphe ci-dessous montre l'efficacité d'acquisition qu'a ce procédé « effet de levier ».

Toutefois, ce procédé n'est efficace que s'il y a croissance économique profitable. Même si cette croissance perpétuelle est souhaitée par toutes les forces économiques et la plupart des forces politiques, elle n'est pas toujours au rendez-vous. En absence de croissance et de profit, le procédé « *Rachat d'actions* » est alors utilisé.

Évaluation de l'impact des effets de levier successifs avec le bilan comptable

Le bilan comptable permet d'évaluer très simplement le cumul des effets de levier « investissements » durant la vie de l'entreprise.

« Dans la colonne de gauche du bilan, appelée « Actif », figure tout le patrimoine de l'entreprise, autrement dit tout ce que l'entreprise possède grâce aux ressources figurant au passif. »

« Dans la colonne de droite du bilan, appelée « Passif » est fournie la liste des rubriques qui expliquent d'où proviennent les ressources financières dont dispose l'entreprise ».

Le bilan comptable est fait « pour expliquer d'où vient l'argent (colonne « passif ») et ... ce qui est fait avec cet argent (colonne « actif ») »⁶.

Dans ce passif, la contribution des actionnaires⁷ (du moins des actionnaires primaires misant à l'occasion d'une émission d'actions⁸) est uniquement le « capital social ». Toutes les autres contributions sont celles du collectif de salariés. Par définition du bilan, le total du passif est égal au total des actifs. La contribution du collectif de salariés aux actifs est donc la différence entre le total des actifs et le « capital social » et, vu des comptes de l'entreprise, l'effet de levier cumulé est le ratio entre le total des actifs et le « capital social ».

Exemple⁹ avec le bilan 2021 de Carrefour : total actif (47 668 M€), financé par les actionnaires à hauteur du capital social (1940 M€)¹⁰ et donc le reste, soit 45728 M€, par le collectif de salariés¹¹. L'effet de levier cumulé est donc de 24 en fin 2021. Il diminuera s'il y a financement par émission

6 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

7 Ou investisseur, ou associés, etc...

8 Rappel : lors des transactions dans la sphère financière entre anciens et nouveaux actionnaires, aucun sous ne va à l'entreprise.

9 Voir de nombreux exemples plus récents de notre article [Dans le CAC 40 qui possède et qui profite le plus sans payer](#)

10 Rappel : la revente d'actions, à leur valeur « boursière », dans la sphère financière, n'apporte pas un sous à l'entreprise.

11 Source : carrefour, <https://www.carrefour.com/fr/news/2022/presentation-des-resultats-annuels-2021>

Article (C-1-r) Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme

d'actions et il augmentera si l'entreprise Carrefour, son collectif de salariés, investit sur fonds propre ou par emprunt.

La contribution du collectif de salariés est faite sous toutes les formes mentionnées dans le bilan (fonds propres accumulés, résultats, provisions de précaution, emprunts que le collectif de salariés rembourse, etc..). En plus de cette contribution, le collectif de salariés, grâce évidemment à la vente de ses produits et services, doit bien sûr SE payer SES salaires, impôts et taxes, louer des locaux et des équipements, payer des sous-traitants et des fournitures, entretenir tout le patrimoine, payer des dividendes aux actionnaires et même, de plus en plus souvent, « racheter » des actions aux actionnaires, actions ensuite annulées.

La description marxiste du « capitaliste » finançant tout, en piochant dans sa fortune, est à mille lieux de ce que montre le bilan !

« **Rachat** » d'actions

Sur ordre des actionnaires, l'entreprise, son collectif de salariés, rachète une fraction de leurs actions à chacun d'eux. Pourtant, elle ne devient pas propriétaire de la même fraction des moyens de production, les actionnaires restant les seuls propriétaires, car les actions « rachetées » sont ensuite « annulées »¹². Par contre, lorsqu' un actionnaire A rachète des parts à un actionnaire B, le A devient plus propriétaire et le B moins, car il n'y a évidemment pas d'annulation d'actions.

Dans ces deux exemples (investissement à « effet de levier » et « rachat » d'actions) il est entendu que le collectif de salariés n'agit que sur ordre ou selon les objectifs des actionnaires.

Nos articles [Capitalisme au 19. siècle - deux évolutions juridiques déterminantes, les trois circuits du capitalisme](#), [Les trois jalons caractérisant le capitalisme](#) et également un [article sur wikipedia](#), décrivent plus précisément l'histoire, ces procédés et d'autres de la même veine.

Les deux exemples ci-dessus montrent surtout que (1-) lorsque c'est le collectif de salariés qui paye, il ne devient pas propriétaire et c'est l'actionnaire qui le devient ou qu'il le reste, (2-) lorsque c'est l'actionnaire qui paye, il devient propriétaire de tout, même de ce qu'il n'a pas payé.

Ces deux procédés, d'utilisation très courante, montrent donc que lorsqu'on « rachète », lorsqu'on paye, on ne s'approprie pas forcément le bien acheté (machines investies dans le cas de l'effet de levier, actions dans le cas du « rachat d'actions »). Dans le premier procédé, l'actionnaire a fait augmenter son patrimoine sans rien payer (effet de levier) et dans le deuxième procédé, l'actionnaire a « vendu » mais le même patrimoine est rattaché à ses actions restantes, ce qui fait que, en plus, celles-ci prennent de la valeur « boursière ».

La propriété et les droits qui vont avec étant un fondement de base de l'activité économique, c'est la moindre des exigences que n'importe quel traité d'économie, tel celui de Charles Gide, précise, dès qu'il s'agit de moyens de production, **qui les achète et qui se les approprie**, a les droits du propriétaire sur ceux-ci et a tout pouvoir économique sur ceux qui n'ont que leur force de travail.

Ce sont donc essentiellement **ces deux questions** que nous posons pour faire une analyse critique d'articles ou d'ouvrages¹³.

12 Le Monde du 31/01/22 : « En rachetant ses propres actions pour les annuler ensuite, l'entreprise fait grimper mécaniquement – puisque le dénominateur se réduit – le bénéfice par action ». Pour 2021, les entreprises su CAC 40 ont racheté pour 23,8 milliards € et ont versé 46,1 milliards de dividendes, soit un total de 69,4 milliards € versés aux actionnaires.

13 Voir nos articles [Critique des discours actionnarial et marxiste sur l'acquisition des moyens de production](#), [Absence d'analyse marxiste des causes de la puissance du capitaliste](#), [Compléments aux propositions libérales de Valérie Charolles](#), [Critique des discours entrepreneuriaux, analyse et complément à la thèse](#) [Le divorce rentabilité croissance dans le capitalisme financier](#) Thomas DALLERY, [analyse de projets de](#)

Article (C-1-r) Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme

Répondre à ces deux questions (qui paye et qui s'approprie) exige de poser une autre dialectique.

La dialectique « capital-travail » est proche de la dialectique « actionnaires-salariés ». Cette reformulation a l'avantage de mettre en présence des sujets de même nature : des individus.

Toutefois, même cette dialectique ne permet pas de décrire les réalités que nous avons décrites dans ce chapitre. Pour décrire cette réalité nous avons dû introduire la personne « collectif de salariés » de l'entreprise.

Dialectique « actionnaires-collectif de salariés-salariés »

Par définition, le collectif de salariés est composé de tous les salariés de l'entreprise, des dirigeants¹⁴, dont le PdG, aux « collaborateurs » les plus modestes.

Les trois dialectiques résumées ci-après décrivent entièrement les flux financiers entre les salariés et les actionnaires, et le rôle primordial du collectif de salariés. La dialectique « capital-travail » ne permet pas une description aussi fidèle de la réalité.

(0-) Tout d'abord, il n'y a aucune relation directe « actionnaires-salariés » ou « capitaliste-ouvrier » : nous ne sommes plus au temps de Marx.

(1-) La dialectique « actionnaires-collectif de salariés » est subordonnée aux désirs et décisions prises par les actionnaires représentés au conseil d'administration. Elle se résume en trois flux financiers : (a-) le versement du « capital social » par les actionnaires lors des rares émissions d'actions, (b-) le versement de dividendes aux actionnaires, rente rémunérant le « capital social », (c-) le « rachat » d'actions expliqué au paragraphe précédent.

Remarques 1 : le capital social est une « amorce » (Ch. Gide (1930)) très loin d'être suffisante pour assurer le développement de l'entreprise. Aussi, le collectif de salariés recycle une partie des bénéfices pour investir et, surtout, emprunte (prêts bancaires et prêts obligataires) sur les marchés financiers. Les créanciers de ces emprunts ne sont en rien des actionnaires. Ils font confiance et sont rémunérés par les intérêts convenus versés par le collectif de salariés.

Remarques 2 : Les effets bénéfiques des investissements à « effet de levier » et des « rachats d'actions » sont surtout visibles lors des transactions dans la sphère financière entre actionnaires et les autres acteurs de celle-ci, ex : échange ou revente d'actions à leur « valeur boursière » dans le marché secondaire. Les « rachats » d'actions boostent la valeur boursière (moins d'actions pour le même patrimoine). Les investissements à « effet de levier » expliquent la tendance haussière, à long terme, des cours de bourse (actions du CAC 40, du dow jones, du nasdaq, du nikkei, etc...).

(2-) La dialectique « collectif de salariés-salariés » est subordonnée aux désirs et décisions prises par les actionnaires représentés au conseil d'administration. Elle se résume au versement des salaires aux salariés, en échange du travail fait, et aux payement des charges sociales à l'État.

Remarques : Les charges et taxes payées à l'État ou à des organisations financent une redistribution à beaucoup de monde, dont les salariés.

La contribution du collectif de salariés est primordiale. Néanmoins, il est subordonné aux désirs et aux décisions des actionnaires. Cette subordination existe au nom de la propriété et des droits qui

[propriété collective du capital par les salariés, Approche spinoziste de la finance et de l'économie réelle et critique de l'approche du manifeste des économistes atterrés, Avec Lordon, Piketty et tous les autres économistes pas de danger pour le capital au XXIe siècle, Commentaires sur les critiques de Le capital au XXIe siècle par F. Lordon et J Perichaud, Discussion des dix propositions de Ernest Mandel.](#)

¹⁴ Il est fréquent que le ou les cadres dirigeants soient également actionnaires. Nous séparons facilement les deux fonctions : à titre d'actionnaires, ils reçoivent des dividendes ; à titre de dirigeants, ils reçoivent un salaire.

vont avec. Une fois actée, la propriété est sacrée, pratiquement impossible à remettre en cause¹⁵.

Quelle est alors la caractéristique de l'acquisition, préalable à la propriété, permettant, grâce aux procédés décrits, de tout s'approprier tout en versant très peu, comme le montre la lecture du bilan comptable.

Acquisitions : étapes préalables à la propriété

Nous considérons l'acquisition « initiale », puis les acquisitions « secondaires », puis, pour chacune, la modalité « au mérite » ou « sans scrupules¹⁶ ». Enfin, nous distinguons accumulation et acquisition. Ces considérations permettent de qualifier l'acquisition faite par les actionnaires.

Un bien est approprié *initialement* s'il n'a pas encore été la propriété d'un sujet de droit¹⁷.

Dès qu'il est propriété d'une personne physique ou morale, un bien peut être approprié par d'autres, acquisition « secondaire », transfert de propriété entre ancien et nouveau propriétaire.

Remarque: un bien complexe procède d'acquisitions secondaires (ex: composants, local vide) et d'un travail complémentaire (ex : machines assemblées et installées dans un local, prêtes à produire ; véhicules assemblés). Il devrait alors être l'objet d'une acquisition initiale par ceux qui ont accompli ce travail complémentaire après avoir acheté les composants.

Pour chaque acquisition, « initiale » ou « secondaire », nous donnons quelques exemples d'acquisition « au mérite » ou « sans scrupules ».

Acquisition, « initiale » « au mérite » : fabriquer un bien et en être propriétaire SI le fabricant est une personne, sujet de droit. C'est l'acquisition théorisée par J. Locke¹⁸ (Propriété « au mérite »¹⁹) et reprise par R. Nozick (*Anarchie, État et utopie*, 1988 [1974]).

Acquisition initiale « sans scrupules », liste non exhaustive :

(1-) S'approprier un bien « produit » par la nature, non sujet de droit donc non propriétaire, ex : ressources naturelles, eau, êtres vivants (végétaux, cellules particulières, etc.), etc..

Remarque : un État politiquement assez fort peut établir des concessions d'exploitation moyennant finance. L'acquisition initiale est alors « au mérite » (ex : pétrole de la Norvège)

(2-) Interdiction de l'acquisition initiale au mérite : exclusivité de possession d'un moulin ou d'un four banal²⁰ par le seigneur et interdiction aux autres d'en posséder, même fabriqué par eux,

(3-) S'approprier un bien produit par des gens qui n'existent pas en droit, bien dont personne n'a encore pu revendiquer la propriété, ex: (a-) terres cultivables des paysans, des serfs, des autochtones des colonies africaines et américaines²¹, **(b-) acquisition par l'actionnaire de tous les actifs (moyens de production) de l'entreprise, y compris de ceux auxquels SEUL le collectif de**

15 Au point que les esclavagistes de Haïti, « lésés » lors de l'abolition de l'esclavage (août 1793), ont été dédommagés par l'État.

16 « Dénudé de toute préoccupation morale ou altruiste » (wikipedia)

17 « le système juridique est fait d'un ensemble d'objets de droit ... et de sujets de droit - les individus et les personnes morales -, ces derniers ayant des droits sur les objets de droit » (J.P. Robé, *L'entreprise et le droit*, Puf, collection *Que sais-je ?* N°3442)

18 Dans le cinquième chapitre *Of Property*, du *Second traité du gouvernement civil* (1690)

19 « le droit de propriété ... serait le fruit du travail, donc qu'il sanctionnerait un mérite » (Pierre Crétois, « *La Part commune – Critique de la propriété privée* »)

20 Wikipedia : « *Le four banal est un four à bois mis à disposition des habitants par le seigneur, comme le pressoir banal ou le moulin banal. Le seigneur en impose l'usage à ses sujets et perçoit une redevance sur chaque utilisation* »

21 Mouvement des enclosures en U.K., colonisation. Marx appelle « *prétendue accumulation primitive* » cette modalité d'acquisition. Il montre que ce n'est pas une accumulation de plus-values mais un *dépouillement*. Voir le paragraphe suivant *Accumulation primitive ? une acquisition initiale sans scrupules !*.

salariés, non sujet de droit, a contribué²².

Remarque 1 : En versant le « capital social », l'actionnaire semble s'approprier par échange marchand quelques moyens de production mis en œuvre par le collectif de salariés. Il s'agit là d'une acquisition « au mérite ». Ensuite, il s'approprié de facto les moyens de production auxquels seul le collectif de salariés a contribué. Il s'agit alors d'une acquisition initiale « sans scrupules » dans la mesure où ces moyens ne sont encore propriétaire de personne, le collectif de salarié n'étant pas sujet de droit.

Remarque 2 : les actionnaires d'une exploitation minière « bénéficient » de deux acquisitions initiales sans scrupule, la (1-) et la (3-b).

Remarque 3 : le « [rachat d'actions](#) » est un processus inverse de l'acquisition initiale sans scrupules : des actions, titres de propriété, sont « annulées » après avoir été « rachetées » par l'entreprise, son collectif de salariés : un non sujet de droit ne peut pas être propriétaire, même « au mérite ».

Une fois faite l'acquisition initiale, les **acquisitions secondaires** successives sont des transferts de propriété et se font, en général pacifiquement, « au mérite », par **l'échange marchand**, ex : (a-) acheter un logement à quelqu'un ou au promoteur qui l'a fait construire, (b-) échange ou vente d'actions, (c-) vente d'un siège social ou vente à la découpe d'une usine de production lorsque cette production est délocalisée.

Le vol est un exemple d'**acquisition secondaire « sans scrupules »**.

Une fois approprié, un bien peut rapporter et **cette rente peut être « accumulée »**, ex : (1-) Obliger les paysans à utiliser un moulin ou un four banal, en payant une taxe (le « ban ») au seigneur, (2-) Usage commercial d'un local loué ou acheté, (3-) Accaparement par l'actionnaire d'une grande partie de la plus-value, de la richesse produite en utilisant les moyens de production qu'il possède, la plus grande partie par acquisition initiale « sans scrupules »²³.

Remarque : C'est la plus-value accaparée qui est accumulée. L'analyse marxiste ne voit que ce premier circuit dans le capitalisme de production de biens et de services²⁴.

Accumulation primitive ? une acquisition initiale sans scrupules !

En Décembre 2018, à la parution du premier tome de la trilogie de Alain Bihr sur le développement du capitalisme, [la Commission journal de l'union communiste libertaire](#) posait la question suivante : « *Comment le capitalisme est-il possible ?* » et répondait ensuite, à la lumière de l'ouvrage de Alain Bihr :

« Le capitalisme se définit par un processus d'accumulation de capital qui nécessite deux conditions : d'un côté, il faut une masse de prolétaires pauvres – .. – n'ayant d'autre choix que de vendre leur force de travail. D'un autre côté, il faut une minorité disposant d'un capital économique garanti par une puissance coercitive (un État) qui permet de mettre ces prolétaires au travail. Le problème posé par Marx est que cela constitue un cercle logique : pour accumuler du capital, il faut déjà en avoir... Comment s'est donc produite, avant même le capitalisme, cette «accumulation primitive» de capital ?

La grande innovation de Marx a été de montrer que cela relevait d'une extorsion violente et non d'une accumulation pacifique par de simples thésauriseurs. »

²² Pour un « non sujet de droit », l'acquisition initiale « au mérite » est impossible. Cela permet « [l'effet de levier](#) »

²³ Voir l'analyse du bilan comptable dans cet article et dans [Qui paye et qui s'approprié les moyens de production](#)

²⁴ Voir notre article [les trois circuits du capitalisme](#)

Article (C-1-r) Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme

En effet, du temps de Marx, le « *cercle logique : pour accumuler du capital, il faut déjà en avoir.* » était vrai. Comme le disent ses écrits (voir notre article [Critique des discours actionnarial et marxiste sur l'acquisition des moyens de production](#)) et comme le montrent les débats des années 1860 à propos des lois sur la « responsabilité limitée » (voir notre article [Capitalisme au 19. siècle - trois évolutions juridiques déterminantes](#)), il fallait déjà être fortuné pour devenir capitaliste et prendre le risque d'y perdre sa fortune et son honneur.

La phrase « *La grande innovation de Marx a été de montrer que cela relevait d'une extorsion violente et non d'une accumulation pacifique par de simples thésauriseurs.* » semble indiquer que cela a été exceptionnel, que cette violence a suffi pour imposer cette *acquisition initiale sans scrupules* qu'a été cette *prétendue première accumulation* (« *accumulation initiale* »). Cette analyse est très incomplète.

Pour qu'un état social perdure, la violence ne suffit pas. Il faut un discours qui se tienne, fondé juridiquement. Le fondement juridique est simple : la communauté paysanne n'avait pas de titre de propriété, car elle n'était pas sujet de droit. Même chose dans les colonies et à propos de la nature.

Les lois de 1860 sur la « responsabilité limitée » permettent la même chose, mais sans trop de violence, car le collectif de salariés n'est pas sujet de droit²⁵.

Le « *cercle logique : pour accumuler du capital, il faut déjà en avoir.* » est donc faux.

Comme l'écrit Charles Gide (voir notre article [lecture critique des Principes d'economie politique \(Charles Gide, 1931\)](#)), il suffit au capitaliste de verser une « *amorçe* » et il deviendra riche grâce à la contribution prépondérante aux moyens de production du collectif de salariés, non sujet de droit.

Bref, les modalités de « *prétendue accumulation primitive* »²⁶, ou plutôt de *l'acquisition initiale sans scrupules*, qu'a dénoncée Marx dans le chapitre 24 du *Le Capital*, existent toujours, et plus que jamais, mais sans révolte, tellement elles sont intégrées et naturalisées, même par les marxistes !

Déjà, durant tout le mouvement des enclosures²⁷, très peu de gens se sont élevés contre : Th. More (1516), Locke (1690) puis Marx, 350 ans après Th. More.

Th. More et Marx ont dénoncé les effets humains délétères : la population paysanne, futurs prolétaires, jetée sur les routes. Seul J. Locke a analysé et dénoncé les modalités « juridiques » de l'acquisition et en a proposée une, l'acquisition « au mérite »²⁸, modalité non respectée par le capitalisme.

Répartition des richesses : le patrimoine ou la plus-value ?

D'une part, la dialectique « capital-travail » conduit à ne considérer que la répartition « injuste » de la plus-value entre « le capital » et « le travail » et ensuite à l'intérieur du « travail » (salaires et primes de certains PdG vs salaires des employés). Ces considérations alimentent des luttes justes et légitimes, mais de plus en plus impuissantes : Les énoncés moraux de « justice sociale » ne pèsent rien en face de la propriété du patrimoine et des droits qui y sont associés.

25 Les engagements financiers et les risques d'un projet industriel et commercial sont inhérents à celui-ci. Lorsqu'un actionnaire veut limiter sa responsabilité, partager son risque, il peut le faire (1-) soit avec d'autres actionnaires, mais dans ce cas il partage aussi la propriété et les profits, (2-) soit avec le collectif de salariés, et dans ce cas il garde tout puisque le collectif de salariés n'existe pas en droit (il n'est pas sujet de droit). Magie de « l'effet de levier » et du « rachat » d'actions !

26 Voir dans notre article [Les trois jalons caractérisant le capitalisme](#) l'analyse du chap 24 *La prétendue «accumulation initiale»*

27 Appropriation privée par les nobles des terres communes ou sous leur juridiction féodale.

28 *Dans Anarchie, État et utopie*, 1988 [1974], R. Nozick mobilise Locke en mettant en avant *la propriété de soi* (self-ownership) : *tout individu dispose d'un droit absolu sur sa personne, sur ses talents et les fruits de son travail*. Voir notre article [casser le capitalisme avec les libertariens et Locke](#)

Article (C-1-r) Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme

D'autre part, bien des organisations, surtout caritatives comme [Oxfam](#), dénoncent la concentration des patrimoines en de moins en moins de mains. La plus grande partie de ces patrimoines est composée des titres de propriétés que sont les actions à leur valeur boursière. Concrètement, la propriété de ces actions signifie la propriété (usus, fructus, abusus²⁹) des actifs des entreprises, des moyens de production de celles-ci, et confère le pouvoir de décider.

Tous les économistes hors les financiers, y compris Marx puis les marxistes, prétendent que ce patrimoine n'est acquis et accru que grâce à la plus-value réalisée et recyclée : « accumulation » du capital.

Dans son ouvrage d'économie historique, « *Le capital du 21. siècle* », T. Piketty³⁰ explique la concentration des patrimoines grâce à, d'après F. Lordon, une formule « *incantatoire* » (r (rendement du capital) $>$ g (taux de croissance)³¹. Ni Piketty et ni Lordon n'expliquent les causes structurelles dont les effets se résument dans cette formule, mais surtout dans la concentration des patrimoines : corrélation n'est pas causalité.

Ces causes structurelles sont fondées sur la responsabilité limitée et ce qu'elle permet (effet de levier, « rachat » d'actions). Elles sont analysées dans les chapitres précédents de cet article.

Au regard des effets de leviers cumulés que montrent les bilans comptables, ces causes structurelles de la concentration des patrimoines sont beaucoup plus déterminantes que le simple recyclage d'une partie de la plus-value qui rémunère les actionnaires³².

Il n'y a aucun espoir de changer le capitalisme tant que ces causes structurelles, fondées sur le non respect de la propriété (du droit d'acquérir **que** ce que l'on paye de sa poche), ne sont pas supprimées.

Tous nos articles de la rubrique [Sortir du capitalisme \(au prisme des moyens de production\)](#) du carnet [l'économie au prisme des moyens de production](#) proposent et approfondissent les changements nécessaires pour une large répartition des patrimoines respectant les règles d'acquisition et pas seulement une « plus juste » répartition de la plus-value³³.

29 Les actionnaires en usent (jusqu'à les délocaliser pour cela) en tirent du profit (une partie de la plus-value) et peuvent les vendre (ex : un siège social) ou les démanteler.

30 Thomas Piketty, *Le Capital au XXIe siècle*, Seuil, Paris, 2013.

31 F. Lordon : « *On peut bien répéter, avec constance et sur mille pages, que les inégalités croissent quand r (le taux de profit) est supérieur à g (le taux de croissance), on n'a rien expliqué tant qu'on n'a pas donné les déterminants du taux de profit et du taux de croissance propres à chaque période.* »

32 D'autant que les actionnaires n'ont aucune raison de recycler cette rémunération dans la même entreprise, puisqu'elle marche bien. Ils préfèrent recycler cette rémunération dans d'autres activités.

33 Une plus large répartition des patrimoines entre le collectif de salariés et les actionnaires actifs ou passifs entraîne de facto une plus juste répartition de la plus-value, le capital étant aussi détenu par le collectif de salariés.